

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T355

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEMENAGEMENT DE MONSIEUR MONTANE LE LUNDI 19 DECEMBRE 2022 DE 08H00 A 18H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L 511-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée le mercredi 23 novembre 2022 par madame Nikita MADEC, société « PROVENCE SERVICES » ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le lundi 19 décembre 2022 se déroule le déménagement de monsieur MONTANE, domicilié au numéro 1 de la rue du GALOUBET.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur les emplacements délimités en annexe.

Article 3 : La présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, le premier jour étant gratuit, conformément à la délibération susvisée.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 08/12/22

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSES



DIRECTION SECURITE
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE

DEROGATION DE TONNAGE

NOUS SOUSSIGNÉ
Éric LE DISSÈS

Vu, la demande formulée le mercredi 23 novembre 2022 par madame Nikita MADEC, société « PROVENCE SERVICES »

AUTORISONS

La circulation de camions de plus de 7,5 tonnes, et maximum 32 tonnes, jusqu'au domicile du bénéficiaire, monsieur MONTANE, sis au n° 1 rue du GALOUBET et pour la période ci-dessous :

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 A 08H00
AU
AU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 A 18H00

Le bénéficiaire devra laisser la chaussée en bon état de propreté et, si nécessaire, procéder à la mise en place de plots de signalisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente autorisation devra être apparente à l'intérieur du véhicule.

En cas d'éventuelle prolongation de la présente dérogation, la demande devra être adressée à l'adresse courriel contact@ville-marnagnane.fr et respecter un délai de 8 jours entre la date de la demande et celle souhaitée pour les travaux (sauf urgence)

Le Maire
Éric LE DISSÈS



Copies :

Olivier ATZENI, responsable adjoint de la Direction Sécurité
Stéphane CAMPANA, Bureau d'Ordre et d'Emploi